

bills considérés à la hâte, et sous la suspension des règlements durant les derniers jours de la session. Il insisterait en conséquence auprès de son hon. ami de résister à toute demande qui serait faite à l'avenir pour la suspension des règlements, détruisant ainsi les conditions dont la Chambre a entouré la législation en matière de bills privés.

SIR JOHN A. MACDONALD espérait que le PREMIER y penserait à deux fois avant d'accepter les suggestions de l'hon. membre pour Châteauguay. La législation sur les bills privés n'était pas une matière d'importance politique, n'était pas une affaire de parti politique, et il n'était pas nécessaire que tout le pouvoir du gouvernement fut en vogue pour une extension de temps sous n'importe quelles circonstances. Il n'avait aucun doute que le PREMIER serait soigneux des intérêts affectés par tout bill privé et que ces intérêts seraient protégés. Lui (SIR JOHN) verrait avec peine qu'une règle invariable (*cast-iron*) serait adoptée empêchant l'introduction d'un bill privé, après le temps usuel expiré, et quelque urgent qu'il fût. La question d'extension de temps doit être laissée à la discrétion de la majorité de la Chambre.

L'HON. M. MACKENZIE dit qu'il y avait eu beaucoup de conversation à ce sujet durant les trois dernières sessions, et surtout que c'avait donné lieu à l'introduction répétée de motions à l'effet de suspendre les règles disciplinaires. L'extension de temps, si elle était raisonnable, n'était pas une affaire sujette à objection; mais encore il n'était pas désirable de voir l'introduction soudaine de bills privés, à une période avancée de la session, lorsqu'il était impossible de leur donner toute la considération convenable. Il ne serait pas bon de prohiber au moyen d'une règle absolue, sous aucunes circonstances, l'introduction d'un bill privé après les délais fixés par les règlements, parcequ'il peut survenir des questions d'un genre où la Chambre n'hésiterait pas d'accorder une extension de temps; mais il pense que l'extension de temps une fois demandée par le comité, on ne doit plus excéder cette demande.

*L'hon. M. Holton*

L'HON. M. HOLTON dit que la prolongation continue du temps durant lequel les bills privés devaient être reçus équivalait à une abrogation des règlements de la Chambre à ce sujet. Si c'était l'intention de la Chambre que le règlement fut abrogé, il n'aurait pas un mot à dire, mais il était important qu'il fut maintenu en vigueur, ou il perdrait de vue le bien qu'il est appelé à rendre. A la dernière session, comme Président de l'un des principaux Comités des Bills Privés, il a trouvé qu'il était impossible de donner la considération convenable à des bills très importants introduits à la dernière période de la session, sous une suspension des règlements, et sur l'examen du livre des statuts il a trouvé des clauses dans des bills privés qui ne s'y seraient pas trouvées, et qui ne devaient pas s'y trouver, sous les circonstances, si une considération suffisante eût été apportée à ces bills, et qu'ils méritaient du reste. Il est en conséquence dans l'intérêt d'une saine législation en matière de bills privés, pour laquelle le chef du gouvernement était aussi responsable que pour la législation publique, qu'il fit les suggestions qu'il a eu l'honneur de soumettre au PREMIER. Sous notre système politique, nous devons tenir le gouvernement responsable pour toute la législation qui concerne le pays. Dans des Bills Privés il est arrivé fréquemment que des clauses ont été introduites affectant—*quoad* des intérêts particuliers—la loi publique du pays; et que néanmoins le gouvernement ne peut échapper à la responsabilité de ces bills.

SIR J. A. MACDONALD dit que son hon. ami a porté plus loin cette responsabilité que l'on ne la portait en Angleterre même, où le gouvernement n'était pas responsable de la législature privée. L'hon. monsieur a parlé aussi de l'extension de temps en question comme équivalant à une abrogation des règlements de la Chambre, mais l'on admettra que les règlements peuvent être abrogés quelques fois avec un grand avantage. L'hon. monsieur, par exemple, a parlé deux fois sur le même sujet, ce qui était une abrogation d'un règlement, et néanmoins très-avantageusement pour la Chambre.

M. RYMAL dit qu'il était parfaitement régulier pour un comité de re-